

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD Séverine RIPOCHE,

Excusés : Sandra GODET, Stéphane BARBARIT, Florence de CHABOT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 19 octobre 2022

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité

N°1/27-10-22

CESSION CHEMIN RURAL N°217 – ENQUETE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Mme le Maire informe l'assemblée que les propriétaires riverains du chemin rural n°217 ont fait savoir qu'ils souhaiteraient l'acquérir.

Mme le Maire précise que ce chemin ne dessert pas d'autres parcelles que celles appartenant aux demandeurs

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le chemin rural n°217 n'est utilisé que par les propriétaires riverains

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- De proposer la vente du chemin rural n°217 à M. Claude ROUSSEAU et à M. Joël BODIN au prix de 0.30 €/m²
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- La réalisation d'une enquête publique pour le déclassement du chemin. Les frais liés à l'enquête seront remboursés à la commune par les acquéreurs, au prorata des m² vendus
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique (nomination du commissaire enquêteur, dates, permanences...)
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°2/27-10-22

TRAVAUX RENOVATION SALLE VENDRINA ET SALLE DE SPORTS – PRÊT RELAIS

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation des salles, l'ensemble des subventions et le FCTVA ne seront perçus que courant 2024. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant de 700 000 €

Mme le Maire présente les différentes propositions reçues des organismes bancaires.

Au vu des offres, Mme le Maire sollicite l'autorisation de contracter cet emprunt auprès du Crédit Mutuel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

Article 1 : Mme le Maire est autorisée à réaliser auprès du Crédit Mutuel un prêt relais d'un montant de 700 000 € dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 2 années, au taux de 2.79 %

Frais de dossier : 500 €

Article 2 : La commune de Vendrennes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie des Herbiers

Article 4 : Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint sont autorisés à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N°3/27-10-22

REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la salle de sports

Suite à l'ouverture des plis, Madame le Maire présente le plan de financement mis à jour :

Dépenses HT		Recettes	
Honoraires	52 250	Etat	170 000
Travaux	682 945	Région	12 500
Sonorisation	8 000	Fonds de concours COMCOM	50 000
		SyDEV	10 000
		Département	110 610
		ANS	180 000
		Emprunt	210 085
	743 195		743 195

Après étude et délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- Accepte le plan de financement présenté par Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services et organismes concernés
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°4/27-10-22

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du C.G.C.T. (articles L2333-84 et suivants et R2333-114, la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel.

Madame le Maire précise que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2022 est de 1.31

Madame le Maire présente au conseil municipal les modalités de calcul de la redevance, soit :

$$[(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.31$$

Où L = longueur de canalisation, soit 213 (10% des longueurs totales)

100 € représente un terme fixe et 1.31 représente le coefficient de revalorisation pour l'année 2022. Ce qui porte le montant de la redevance à 141 € pour l'année 2022

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, accepte la somme de 141 € en tant que redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

N°5/27-10-22

ENQUETE PUBLIQUE SAS PIVETEAU BOIS

Vu la demande formulée par la SAS PIVETEAU BOIS située à Ste Florence – Essarts en Bocage en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de moderniser la scierie avec l'augmentation des volumes de production de bois sciés et de granulés de chauffage

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-1060 en date du 28 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de la SAS PIVETEAU BOIS

Vu le dossier d'enquête publique déposé en mairie

CONSIDERANT que la commune de Vendrennes est incluse dans le périmètre de consultation de l'enquête

CONSIDERANT que le projet est situé à plusieurs kilomètres de la commune

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, n'émet pas d'objection au projet d'agrandissement de la scierie PIVETEAU BOIS

N°6/27-10-22

DECISIONS MODIFICATIVES

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'effectuer les modifications suivantes nécessaires à l'exécution du budget :

Budget COMMUNE

Section de fonctionnement

Diminution Dépenses		Augmentation Dépenses	
6162	- 7 500	6064	200
657363	- 59 600	6132	500
6811	- 1 200	615221	2 000
023	- 5 100	6156	2 000
		6226	800
		6332	20
		6336	250
		6338	50
		6411	2 000
		6413	1 400
		6453	1 500
		6454	180
		6521	56 700
		6531	700
		6534	100
		6558	1 200
		6574	3 560
		66111	240
	- 73 400		73 400

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
204172/115	68 990	021	- 5 100
21534	- 86 600	2804171	- 650
204172	17 610	2804172	- 140
2135/101	1 081	280421	- 100
2188	500	2804411	- 100
2312	- 2 000	28051	- 210
2313/103	500 000	10222	- 4 000
2313/104	274 119	1641	700 000
2315/115	- 84 000		
	689 700		689 700

Budget Les MUSICIENS 1Section de fonctionnement

Diminution Recettes		Augmentation Recettes	
74741	- 59 569.95	7552	59 569.95
	- 59 569.95		59 569.95

QUESTIONS DIVERSES

- Vente d'un terrain dans le lotissement des Fleurs

M. BITAUDEAU, riverain du lotissement des Fleurs, souhaite acquérir une parcelle d'environ 300 m² issus de l'espace vert communal afin d'agrandir sa parcelle actuelle. Son objectif serait de vendre sa maison et d'en construire une nouvelle plus adaptée sur ce futur terrain.

Un accord de principe est donné. Les négociations vont pouvoir commencer avec M. BITAUDEAU.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'autres constructions sur cet espace vert, le reste du terrain étant susceptible d'inonder en cas de fortes pluies.

- Electricité – retour au tarif réglementé

Les communes ayant moins de 2 000 hab, moins de 10 ETP et moins de 2 millions de recettes de fonctionnement peuvent bénéficier du tarif réglementé d'EDF pour les compteurs < 36 kva. Pour ce faire, il faut sortir du marché établi par le SyDEV. Compte-tenu de la hausse des prix attendue pour l'année 2023, le SyDEV a donné son accord.

La commune va donc faire le nécessaire pour bénéficier des tarifs EDF en 2023

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 30.09.2022

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
11.10.22	LACROIX	Panneaux sentiers forêt	176.71 €
18.10.22	GEOMETRE	Bornage terrain LOIZEAU	625.00 €
26.10.22	AUBRET	Nettoyage des vitres des bâtiments	725.27 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2022/56	29.09.22	18 rue du Stade	Terrain bâti	ZH 7 353 et 356	Renoncé le 10.10.22
2022/57	10.10.22	La Coussaie	Terrain bâti et non bâti	ZM 63 - 64	Renoncé le 10.10.22
2022/58	10.10.22	La Coussaie	Terrain bâti et non bâti	ZM 79 – 80 – 81 – 82 – 83 et 9p	Renoncé le 10.10.22

TOUR DE TABLE

Roseline PHLIPART : Réunion avec les parents et le personnel du restaurant scolaire vendredi 25 novembre à 19h30

Pascal LALLEMAND :

- Réunion commission « Vie Associative » le jeudi 17 novembre à 19h
- Réunion commission « Bâtiments » le mardi 29 novembre à 19h
- Concernant les travaux des salles : le compteur de chantier n'est toujours pas posé. Les entreprises se raccordent donc pour le moment dans la chaufferie du périscolaire avec la pose d'un décompteur.
Le lot « gros œuvre » prend du retard en raison d'un problème d'approvisionnement en ferraille
Choix du carrelage de l'office et de la faïence des sanitaires
Problème d'évacuation des eaux pluviales sur un bâtiment annexe des voisins qui dépasse sur le terrain communal > voir avec eux pour trouver une solution
- Départ de Jean-Paul au 31.12.2022. Phase de recrutement en cours
- Problème de légionelles dans les douches du foot. > voir pour faire nettoyer le réseau par un entreprise

Mélanie LOIZEAU :

- Le film sur le CME a été tourné avec PPID. Un prochain tournage aura lieu sur les travaux des salles.
- Lors de la dernière réunion de la commission « sports » intercommunale, des élus de la Communauté de Communes ont fait part de leur étonnement et leur incompréhension quant à la participation demandée par la commune de Mesnard pour l'utilisation de leur salle de sports par le club de volley de Vendrennes.
Le Comité Départemental Olympique et Sportif organise des animations dans les communes à destination des jeunes pendant les vacances scolaires. Voir pour inscrire Vendrennes sur une prochaine session.

Yvon BOUDEAU : Serait-il possible d'enlever les épines derrière la haie de charmes sur le parking de la mairie > OK

Sonia CHENOUEAU : Qu'en est-il des mobil-homes présents à Cœur Royal ? > les propriétaires vont rénover la grange pour l'habiter lorsque le PLUI aura été adopté. L'accord leur donc été donné de rester dans les mobil-homes jusqu'à la réalisation des travaux et au plus tard au 31.12.2023. Passé ce délai, les mobil-homes devront être retirés.

Séverine RIPOCHE :

- Prochaine commission « menus » le 8 décembre à 18h30
- Des jeunes se sont inscrits au foyer mais celui-ci n'est pas ouvert ? > Pas pour le moment car il faut convoquer une AG afin d'élire un nouveau bureau

Alain CHENOIR : Le CME a passé un après-midi jeux de société avec les résidents, pour le plus grand plaisir de tous

Gérard GALLARD : Réunion commission « Voirie/Espaces verts » le jeudi 24 novembre à 19h

Le Maire
Roseline PHLIPART



Le secrétaire de séance
Alain CHENOIR

